

**Yves NICOLIN**  
Député de la Loire  
en Rhône-Alpes  
Ancien Maire de Roanne

**M. Roger Bezacier**  
Les Auges  
42460 Coutouvre

**Clotilde ROBIN**  
Députée suppléante

Paris, le 21 novembre 2012

Monsieur,

Je tenais à vous assurer que j'avais étudié avec attention votre requête relative à l'indemnisation des victimes, et familles des victimes affectées par les essais nucléaires effectués par l'État français au Sahara, et en Polynésie.

La procédure d'indemnisation pour les personnes atteintes de maladies résultant d'une exposition aux rayonnements des essais nucléaires, prévue par la loi du 5 janvier 2010 dite "Morin", n'est pas efficace au regard du nombre de dossiers ayant abouti à une indemnisation : il y a eu quatre indemnisations pour 772 dossiers présentés. C'est peu, voire inexistant. Il est évident qu'un vrai changement est nécessaire car derrière chaque dossier de demande d'indemnisation, n'oublions pas qu'il y a un être humain qui souffre, ou des familles qui ont perdu un être cher.

La situation de ces familles n'est pourtant pas désespérée, et des parlementaires se sont mobilisés aux côtés des associations pour que leurs droits soient reconnus. Dans le cadre de la discussion du Projet de Loi de Finance en début de ce mois, plusieurs députés sont intervenus afin de demander au Gouvernement de définir de manière précise les modalités de mise en œuvre d'un décret qui permettrait une reconnaissance et une indemnisation effective des victimes des essais nucléaires.

De mon avis, c'est bien la charge de la preuve qu'il faudra inverser dans l'établissement du lien de causalité entre la pathologie des personnes et leur exposition à la radioactivité. Le problème n'est par ailleurs pas budgétaire car les 10 millions d'euros déjà prévus pour le dispositif demeurent inscrits, et seuls 200 000 euros ont été attribués.

Aussi, je soutiens l'initiative du député François André qui a été chargé par Patricia Adam, présidente de la commission Défense à l'Assemblée Nationale, de rédiger un rapport d'évaluation sur le dispositif d'indemnisation

Permanence Parlementaire  
4, rue Molière  
42300 Roanne

Tél : 04 77 70 98 98  
Fax : 04 77 70 93 10

secretariat@yvesnicolin.fr  
clotilde.robin@yvesnicolin.fr

Assemblée Nationale  
126, rue de l'Université  
75355 Paris 07 SP

[www.yvesnicolin.fr](http://www.yvesnicolin.fr)



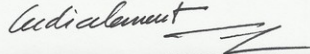
Android Market



des victimes des essais nucléaires. Selon toute logique, il préconisera une révision de la loi de 2010, en particulier de son article 4 qui permet jusqu'à présent à la commission d'indemnisation d'évaluer que le risque est "négligeable" et de débouter le demandeur. Ses conclusions seront rendues au 1er juin 2013.

A tous nos compatriotes qui ont été touché dans leur chair et ont pensé que la République ne leur rendrait jamais justice, l'espoir est donc permis et un texte plus juste leur permettant de faire valoir leur droits verra prochainement le jour.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Yves NICOLIN